



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 167 - 15.12.2020

En exercice ... 28  
Présents..... 27  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
19. PATRIMOINE**

**Désignation du membre du Conseil communautaire  
appelé à représenter l'EPCI au sein de l'association  
« Réseau Vauban »**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 15 décembre,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,  
**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,  
**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

**Secrétaire de séance : Didier GUYON.**

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020167-DE  
Reçu le 17/12/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 167 - 15.12.2020

En exercice ... 28  
Présents..... 27  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION 19. PATRIMOINE

**Désignation du membre du Conseil communautaire  
appelé à représenter l'EPCI au sein de l'association  
« Réseau Vauban »**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,*

*Vu la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2122-22 , -24° et L. 5211-1,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 1<sup>er</sup> alinéa du 3<sup>o</sup> du 2<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à la promotion, coordination et gestion du programme d'actions de valorisation du patrimoine prévu à la convention label Pays d'art et histoire signée avec l'Etat le 27 novembre 2012, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,*

*Vu les statuts de l'Association « Réseau Vauban »,*

*Vu l'avis favorable de la commission service à la population en date du 3 décembre 2020,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2020,*

Considérant que l'Association « Réseau Vauban » œuvre pour la gestion, la conservation et la mise en valeur du patrimoine fortifié de Vauban ;

Considérant que dans ce cadre, l'Association « Réseau Vauban » coordonne les actions des villes responsables de la gestion des fortifications de Vauban inscrites sur la Liste patrimoine mondial de l'Unesco (dont Saint-Martin-de-Ré), en collaboration avec les services de l'État ; favorise le développement d'un réseau d'échanges performant en matière d'entretien, de restauration, de conservation, de valorisation et d'animation touristique et culturelle des sites de Vauban et développer un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème de la gestion du patrimoine fortifié de Vauban ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de l'Ile de Ré d'adhérer à cette association en tant que membre associé pour soutenir les actions du réseau ;

Considérant que la qualité de membre de l'Association « Réseau Vauban » s'obtient par l'adhésion ;

Considérant la délibération N° 120 en date du 24 septembre 2015 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes de l'Ile de Ré à l'association « Réseau Vauban » ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020167-DE  
Reçu le 17/12/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 167 - 15.12.2020

En exercice ... 28  
Présents..... 27  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION 19. PATRIMOINE

**Désignation du membre du Conseil communautaire  
appelé à représenter l'EPCI au sein de l'association  
« Réseau Vauban »**

Considérant que cette délibération n'a pas désigné de représentant pour représenter l'EPCI au sein de cette association ;

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des Conseillers communautaires ;

Considérant que la désignation d'un membre appelé à représenter la collectivité au sein de l'association « Réseau Vauban » a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de désigner comme membre pour représenter la Communauté de communes de l'Île de Ré au sein de l'association « Réseau Vauban » :**  
**- Mme Danièle PETINIAUD-GROS.**

Affichée le : **18 décembre 2020**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020167-DE  
Reçu le 17/12/2020